

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 mars 2018 à 20h**, sous la présidence de madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
M. Réjean Sauvé
Mme Aline Nault
M. Willy Mouzon

Était absent le conseiller: M. Alexandre Zalac (absence motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Mairesse débute la séance à 8 h 08 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

37-03-18

Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Willy Mouzon, appuyé par Mme Aline Nault et résolu de procéder à l'ouverture de la séance du mois de mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

38-03-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

39-03-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018

Il est proposé par M. Willy Mouzon, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40-03-18

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2018

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2018 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

41-03-18

Re : Gala Méritas 2017-2018 – École secondaire Soulanges

Considérant la réception d'une demande d'appui financier de l'école secondaire Soulanges dans le cadre du Gala Méritas 2017-18, il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par Mme Aline Nault et résolu d'octroyer un montant de 100,00 \$. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES : DONNS*» (02-190-00-971).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

42-03-18

Re : Conférence sur la Loi sur les hydrocarbures

Les membres du conseil ayant voté, il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 75.00 \$ toutes taxes en sus, libellé à la Municipalité de Lanoraie pour la conférence qui aura lieu à Drummondville le 24 mars 2018 portant sur l'analyse globale et détaillée de la *Loi sur les hydrocarbures* et des projets de règlement. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire (02-110-00-454).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

43-03-17

Reconduction de l'entente entre la municipalité et la Coop-CSUR

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de Mme Bianka Dupaul à Mme Julie Lemieux, mairesse le 5 mars 2018 concernant leur départ définitif;

CONSIDÉRANT la demande faite au Conseil afin de quitter pour le 31 mars 2018, mais advenant le besoin de conserver l'emplacement dans la cour extérieure de 100 pieds carrés pour la tour de communication et la salle des serveurs de 50 pieds carrés pour quelques jours additionnels, une reconduction sera effective pour une période d'un mois, soit du 1^{er} avril au 30 avril 2018, et ce, aux mêmes conditions ;

Il est proposé par M. Willy Mouzon, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu que la Coopérative de Solidarité du Suroît-CSUR paie à la Municipalité un montant de deux cent cinquante dollars (250.00 \$) pour un mois si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

44-03-17

Demande d'autorisation pour l'enfouissement de la fibre optique par la Coop-CSUR sur l'emprise de la municipalité (rue connue et désignée sous le lot 3802473, promenade du Cerf).

CONSIDÉRANT QUE la Coop-CSUR déploie de la fibre optique dans la région afin d'offrir une meilleure qualité de services à ses membres en matière de télécommunications internet, téléphonie et télévision ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur est déjà presque en totalité couvert par le déploiement de la fibre optique installée par la Coop-CSUR et que cette dernière souhaite poursuivre son déploiement sur la Promenade du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter son déploiement, la Coop-CSUR demande à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur une autorisation lui permettant d'enfouir sa fibre optique dans l'emprise de la municipalité sur la Promenade du Cerf, depuis la route 325 jusqu'au 146 Promenade du Cerf, en suivant le tracé des poteaux d'Hydro-Québec et en bordure de rue;

ATTENDU QU' il appartient à la Coop-CSUR de publier au Registre foncier du Québec, si elle le souhaite, et à ses frais le cas échéant, l'enregistrement de cette servitude ;

ATTENDU QU' il appartient à la Coop-CSUR de géolocaliser ladite fibre optique et d'en transmettre à la municipalité les coordonnées de géolocalisation sur un plan ;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut, en aucun moment et pour quelque raison que ce soit, être tenue responsable des dommages à la fibre optique qui sera installée par la Coop-CSUR sur l'emprise de la municipalité;

ATTENDU QU' il appartient à la Coop-CSUR de remettre en état les lieux à la fin des travaux;

Il est proposé par : M. Steven Strong-Gallant

Appuyé par : Mme Isabelle Paré

Et résolu

D'accorder l'autorisation à la Coop-CSUR afin de procéder à l'enfouissement de sa fibre optique sur la Promenade du Cerf et d'autoriser Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et/ou Mme Julie Lemieux, mairesse à signer pour et au nom de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur les documents relatifs à cet accord.

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

45-03-18

Comptes à payer

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **81 090,72 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1800062 à C1800091	52 929,51 \$
Paiement AccèsD (L) L1800019 à L1800029	13 652,95 \$
Chèques de salaires nos D1800023 à D1800045	14 508,26 \$

GRAND TOTAL

81 090,72 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

46-03-18

Remboursements de taxes foncières

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Willy Mouzon et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à la réception de paiements de taxes foncières 2018 payées en trop, des remboursements soient effectués dans les matricules suivants :

• 3231 49 1236 0 000 0000	55,26 \$
• 3432 88 5560 0 000 0000	1 393,19 \$
• 3933 07 5211 0 000 0000	1 148,16 \$
• 3934 57 0936 0 000 0000	2 646,17 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

47-03-18

Re : Défi Métropolitain – Autorisation de parcours

CONSIDÉRANT QUE l'événement Défi Métropolitain organisé par Vélo Québec est une randonnée cyclo touristique d'une journée qui regroupe 3 300 cyclistes sur un parcours en boucles dont le départ et l'arrivée son prévus à Vaudreuil-Dorion.

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera de passage dans notre municipalité le dimanche 27 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le parcours traversera le territoire de Très-Saint-Rédempteur en provenance de Sainte-Justine-de-Newton sur la route 325 jusqu'au chemin Saint-Henri pour se terminer à la route 201;

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu :

D'APPUYER l'événement cycliste Défi Métropolitain organisé par Vélo Québec et l'autoriser à circuler sur notre territoire le dimanche 27 mai 2018, selon le parcours mentionné précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

48-03-18

Acceptation des travaux de petite voirie

Suite à la promesse de subvention accordée par le ministère des Transports, par l'entremise de la députée madame Lucie Charlebois au montant de 10 500 \$;

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants :

- travaux d'améliorations de la chaussée effectués sur les rues suivantes : des Orioles, du Ruisseau, des Merles, des Hérons, pour un montant subventionné de 6 889,57 \$ toutes taxes en sus conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

49-03-18

Adoption du Règlement numéro 212-2016-1 modifiant le Règlement numéro 2012-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT 212-2016-1 CONCERNANT LA GARDE DE POULES ET L'INTERDICTION D'ÉLEVAGE DE VOLAILLES EN ZONES RÉSIDENTIELLES

Règlement modifiant le Règlement 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles;

ATTENDU QUE un «avis de motion» pour la présentation du présent projet de règlement a été donné par la conseillère, Mme Isabelle Paré, lors de la séance régulière du 13 février 2018;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q. chapitre C-45.1, le conseil possède certains pouvoirs pour adopter des règlements notamment dans les domaines relatifs aux nuisances, la sécurité et la salubrité, ainsi qu'au bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur juge approprié de modifier le Règlement 212-2016;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par M. Willy Mouzon
Appuyé par Mme Isabelle Paré
Et résolu,**

Que le Règlement numéro 212-2016-1 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du Règlement 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles est modifié par l'ajout à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

«Cependant, la garde de poules en zones résidentielles est permise pour le reste de l'année, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, si le poulailler **est isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée**».

ARTICLE 3

Le paragraphe 1^o de l'article 17 du Règlement 212-2016 est abrogé.

~~«1^o Toute personne désirant garder des poules sur son terrain doit demander un certificat d'autorisation annuel pour la garde de poules, dont le coût est fixé à 25 \$, et ce, auprès de l'inspecteur municipal.»~~

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

Julie Lemieux, mairesse

Louise Sisle-Héroux, directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 février 2018

Présentation du 1^{er} projet de Règlement : 13 février 2018

Adoption du projet de règlement le 13 mars 2018

Avis public affiché le 14 mars 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

50-03-18

Adoption du Règlement numéro 155-1 modifiant le Règlement n°153 relatif au plan d'urbanisme en détachant une partie de la zone d'affectation Conservation-Mont Rigaud pour les rattacher à la zone d'affectation Résidentielle «C» Mont Rigaud ET en modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de détacher une partie de la zone conservation Cons-13 pour la rattacher à la zone résidentielle RC-15.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 155-1

Règlement modifiant le Règlement n°153 relatif au plan d'urbanisme en détachant une partie de la zone d'affectation Conservation-Mont Rigaud pour les rattacher à la zone d'affectation Résidentielle «C» Mont Rigaud ET en modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de détacher une partie de la zone conservation Cons-13 pour la rattacher à la zone résidentielle RC-15.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement numéro 153 relatif au plan d'urbanisme et le Règlement de zonage numéro 155;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le plan 3 du règlement numéro 153 et le plan 0409 du règlement numéro 155 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation est prévue ultérieurement relativement au présent projet de règlement,

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du 14 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Réjean Sauvé
Appuyé par M. Steven Strong-Gallant
Et résolu,

Que le premier projet de règlement numéro 155-1 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro 0409 annexé au règlement de zonage numéro 155 est modifié de la façon suivante :

En détachant les lots 2775284 et 2399172 de la zone Cons-13 se trouvant à l'est du chemin St-Henri afin de les annexer à la zone résidentielle RC-15.

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan 3 (LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION) annexé au règlement numéro 153 relatif au plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

En détachant les lots 2775284 et 2399172 de la zone d'affectation Conservation-Mont Rigaud pour les rattacher à la zone d'affectation Résidentielle «C» Mont Rigaud.

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe «B» pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

Julie Lemieux, mairesse

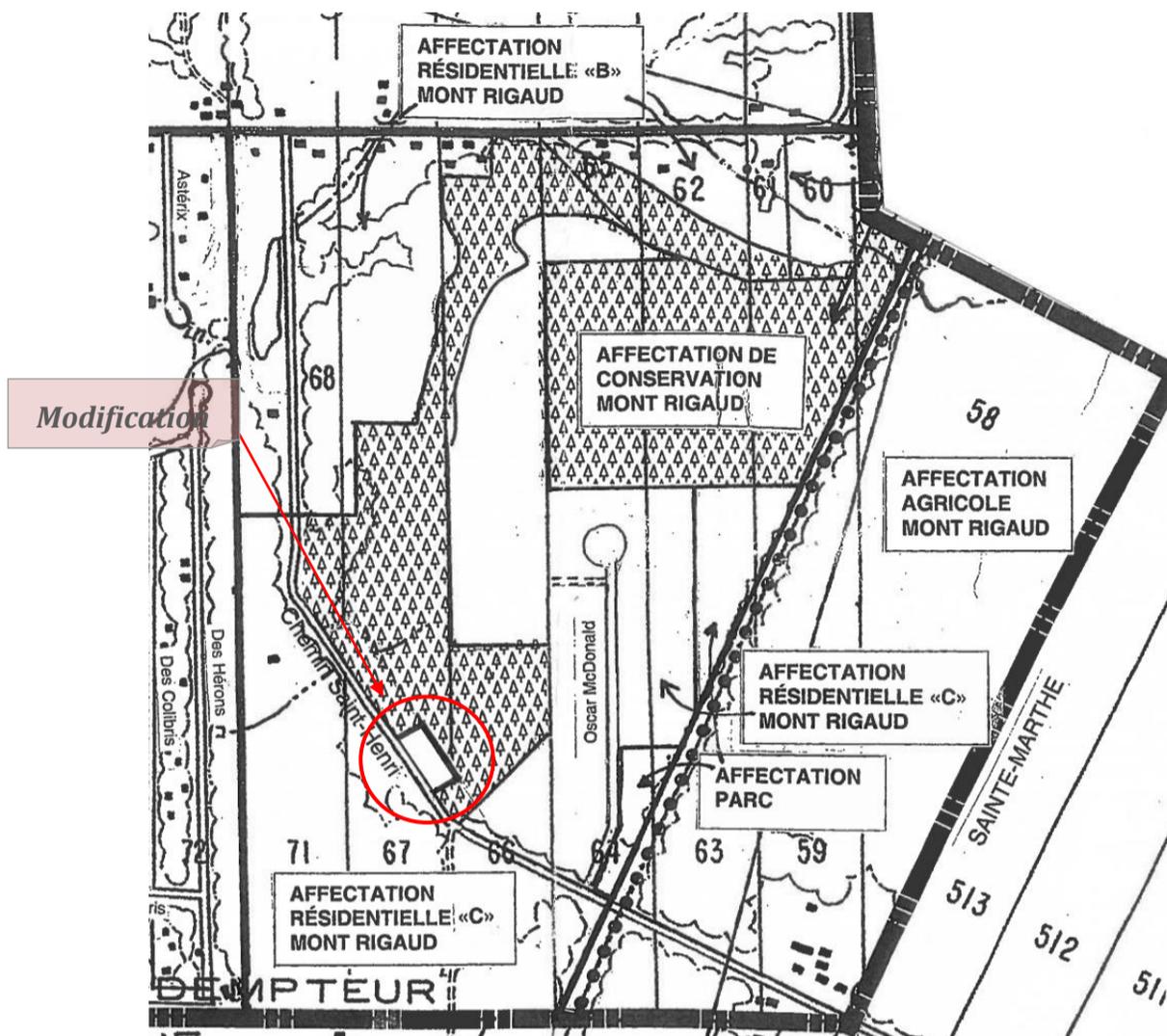
Louise Sisle-Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière

*Adoption du premier projet le 14 novembre 2017
Avis de motion donné le 14 novembre 2017
Assemblée de consultation tenue le 6 mars 2018
Adoption du second projet le 13 mars 2018
Adopté le 13 mars 2018
Certificat de conformité émis le 2018*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE «B»

Plan 3 modifié (LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION)



51-03-18

Adoption du Règlement numéro 224-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de clarifier la définition du mot bâtiment et d'interdire d'utiliser un véhicule comme bâtiment

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2017

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de clarifier la définition du mot bâtiment et d'interdire d'utiliser un véhicule comme bâtiment

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;
- ATTENDU QUE** la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 155 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU'** un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 11 juillet 2017;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Willy Mouzon
Appuyé par : M. Steven Strong-Gallant
Et résolu,

Que le règlement numéro 224-2017 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 502 du Règlement de zonage numéro 155 est modifié par l'ajout à la suite du point i) du point suivant :

« j) Les véhicules, les remorques, ou tout élément conçu à l'origine comme une partie d'un véhicule, et servant de bâtiment.»

ARTICLE 3

L'annexe 3 du Règlement des permis et certificats numéro 157 est modifiée par l'ajout à la définition du mot *Bâtiment* de l'expression suivante :

« autre qu'un véhicule, une remorque, ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule ou une partie de véhicule»

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours de la séance tenue le 14 novembre 2017.

Julie Lemieux, mairesse

Madame Louise Sisle-Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière

*Avis de motion donné le 11 juillet 2017
Adoption du premier projet le 8 août 2017
Assemblée de consultation tenue le 6 mars 2018
Adoption du second projet le 13 mars 2018
Adopté le 13 mars 2018
Certificat de conformité émis le 2018*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

52-03-18

Appel d'offres sur invitation – Entretien et coupe de gazon des parcs (2018)

CONSIDÉRANT que la municipalité entame le processus d'appel d'offres sur invitation afin d'effectuer les travaux d'entretien et de coupe de gazon pendant la saison estivale 2018.

Il proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par Mme Aline Nault et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs afin d'effectuer les travaux d'entretien et de coupe de gazon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

53-03-18

Appel d'offres public regroupé – Collecte, transport et achat des bacs de matières organiques

CONSIDÉRANT que les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, Pointe-Fortune et St-Télesphore souhaitent mettre en place un service de collecte des matières organiques sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, Pointe-Fortune et St-Télesphore souhaitent octroyer chacun, de manière indépendante, un contrat de services pour la collecte des matières organiques sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, Pointe-Fortune et St-Télesphore souhaitent toutefois procéder aux demandes de soumissions par voie d'invitations pour l'octroi des contrats de manière commune, au moyen d'un seul devis ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Rigaud, Pointe-Fortune et St-Télesphore ont confié par résolution à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur le mandat de préparer le devis et de procéder à la demande de soumissions par voie d'invitations pour l'octroi de contrats de services visant la mise en place d'un service de collecte des matières organiques sur les territoires de chacune des municipalités pour l'année 2018, avec possibilité de renouvellement pour les années 2019 et 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par : M. Réjean Sauvé
Appuyé par : M. Willy Mouzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que le conseil municipal **approuve** le document d'appel d'offres soumis et **autorise** la tenue d'une demande de soumissions par voie d'invitations pour l'octroi de contrats de services visant la mise en place d'un service de collecte des matières organiques sur les territoires de Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, Pointe-Fortune et St-Télesphore pour l'année 2018, avec possibilité de renouvellement pour les années 2019 et 2020 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

54-03-18

Abrogation de la résolution numéro 28-02-18 – Datt (système d'alarme)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie faisant affaire sous la dénomination sociale DATT a été vendue;

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Aline Nault et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution numéro 28-02-18 de la séance ordinaire du 13 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

55-03-18

Nouvelle entente - système d'alarme

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entente de sécurité est échu;

Il est proposé par M. Willy Mouzon, appuyé par M. Réjean Sauvé et résolu que la Municipalité signe un nouveau contrat de surveillance avec la Centrale de sécurité B.P.G. pour les services de sécurité pour les deux bâtiments municipaux : le centre communautaire et le centre socioculturel pour une durée de douze (12) mois, au montant de 190,00 \$ toutes taxes en sus pour l'année 2018. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «SOUTIEN TECH INFORMATIQUE» (02-130-00-414).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

56-03-18

Demande d'installation d'un panneau de signalisation pour indiquer l'intersection de la rue montée du Bois-Franc

Il est proposé par M. Willy Mouzon, appuyé par M. Steven Strong-Gallant et résolu que la Municipalité adresse une demande au ministère des Transports afin d'y installer un panneau de signalisation sur la route 325 pour indiquer l'intersection de la montée du Bois-Franc dans le but d'informer les usagers de l'endroit où tourner;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORT & CULTURE

57-03-18

Organisation d'une soirée de bénévoles

Il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par Mme Aline Nault et résolu de procéder à l'organisation d'une soirée de bénévoles au mois d'avril 2018. Que madame Julie Lemieux, mairesse soit en charge de l'organisation et présente un budget prévisionnel au conseil municipal. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*SOIRÉE DES BÉNÉVOLES*» (02-702-93-970).

Que la municipalité rembourse les dépenses et autres frais inhérents sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

58-03-18

Acceptation d'un projet pilote – cours d'anglais à la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'offre faite par une citoyenne (Mme Katherine Massam) de Très-Saint-Rédempteur d'utiliser la bibliothèque afin de donner des cours d'anglais pour une période de 8 semaines (du 15 mars au 10 mai 2018) au coût de 10\$ par personne le cours ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire connaître les intérêts de ses citoyens afin d'établir une programmation et de travailler en conséquence son Règlement de tarification des biens et services de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce projet est un projet d'essai et que celui-ci prendra fin le 10 mai 2018 ;

Il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyé par Mme Aline Nault et résolu que la contribution de la municipalité à cette activité soit le suivant : de donner accès au local gratuit et de ne pas exiger de frais de photocopie normalement demandé lors d'un tel événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

1. Madame la mairesse informe l'assemblée qu'il y aura un café-rencontre le dimanche 25 mars 2018 de 9 h 00 à midi.

Période de questions

59-03-18

Levée de la séance

Il est proposé par M. Steven Strong-Gallant, appuyée par Mme Isabelle Paré et résolu de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 45.